



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL CONSULTATIF RAINCÉEN (CCR)

Préambule

Le Conseil Consultatif Raincéen constitue une instance de participation citoyenne destinée à favoriser le dialogue entre les habitants, les associations, les acteurs locaux et les élus municipaux.

Créé par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2026 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. L. 2143-2 du CGCT), il a pour mission d'émettre des avis, recommandations et propositions sur les sujets qui lui sont soumis ou dont il se saisit dans le cadre de son objet.

Le présent règlement intérieur fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Consultatif Raincéen.

Article 1 - Objet

Le Conseil Consultatif Raincéen est une instance de réflexion, de concertation et de proposition.

Il contribue à l'information des élus et à l'association des citoyens à la vie locale sur les sujets relevant des compétences de la commune ou présentant un intérêt pour son développement.

Le CCR dispose d'une compétence exclusivement consultative. Ses avis ne lient en aucun cas les organes décisionnels de la commune, notamment le Maire et le conseil municipal.

Il a 3 orientations :

1. Une instance de réflexions et de propositions visant à élaborer des solutions pour répondre aux problématiques raincéennes avec un objectif d'application et de suivi.
2. Une instance de suivi de la réalisation de propositions étudiées précédemment par le CCR.
3. Une instance d'évaluation de nouvelles dispositions ou solutions.

Article 2 - Composition

Le Conseil Consultatif Raincéen est composé de membres désignés par le Conseil municipal dans les conditions prévues par la délibération portant sa création, pour une durée de deux ans, renouvelable. Son mandat prend aussi fin automatiquement en cas de renouvellement du Conseil Municipal.

Peuvent notamment en être membres :

- Des habitants de la commune ;
- Des représentants d'associations locales ;
- Des personnalités qualifiées ;
- Des représentants d'acteurs économiques, éducatifs, culturels ou sociaux.

La composition du Conseil veille à favoriser la diversité des profils et des sensibilités présentes sur le territoire communal. Le nombre maximum de membres (hors présidents) est de 30. Il ne peut y avoir de membres du Conseil Municipal parmi les membres du CCR, hormis le président honoraire et le vice-président.

Les personnes souhaitant siéger au sein du CCR doivent envoyer leur candidature (CV + lettre de motivation) lors de la campagne de renouvellement du CCR, dont publicité est faite sur les médias municipaux. Ces candidatures sont examinées par les membres de la commission municipale de l'adjoint au Maire en charge de la Démocratie Locale. Chaque candidature reçue est soumise au vote de chacun des membres de la commission ce qui aboutit à une notation permettant de déterminer les candidatures à retenir, soumises ensuite au Maire pour validation finale.

La démission d'un membre est recevable par le Président du CCR. Les membres démissionnés ou démissionnaires seront remplacés par des membres parmi les candidatures exprimées.

Article 3 - Présidence

Le Conseil Consultatif Raincéen est présidé par un président délégué. Le Maire est président honoraire et le Maire-adjoint en charge de la démocratie locale en est vice-président.

Le président délégué :

- Convoque les réunions ;
- Arrête l'ordre du jour ;
- Anime les débats ;
- Veille au respect du présent règlement ;
- Représente le Conseil consultatif auprès des instances municipales.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

Article 4 - Bureau

Le Conseil Consultatif Raincéen peut constituer un bureau composé :

- Du président délégué ;
- Du vice-président ;
- Des rapporteurs ;
- De membres désignés par le Conseil consultatif.

Le bureau veille à la bonne organisation des travaux du CCR.

Article 5 - Réunions

Le fonctionnement du Conseil Consultatif Raincéen s'établit sur une année scolaire, avec des saisines qui sont définies après l'été et qui doivent être rendues au printemps suivant.

Des réunions plénières sont organisées tous les 3 mois environ, selon les besoins.

Les membres de chaque groupe thématique sont, quant à eux, amenés à se réunir à la fréquence de leur choix, afin de travailler ensemble sur leur saisine.

Les convocations sont adressées au moins huit jours avant la réunion, sauf urgence. Elles précisent :

- La date ;
- L'heure ;
- Le lieu ;
- L'ordre du jour ;
- Les documents utiles à l'examen des questions inscrites.

Des réunions en visioconférence ou sous forme hybride peuvent être organisées.

Article 6 - Groupes de travail

Le Conseil Consultatif Raincéen peut créer des groupes de travail thématiques permanents ou temporaires.

Ces groupes :

- Instruisent les sujets qui leur sont confiés ;
- Elaborent des propositions ;
- Présentent leurs conclusions au Conseil Consultatif Raincéen.

Leur composition est arrêtée par le président délégué après consultation des membres.

Article 7 - Adoption du règlement intérieur

Seul le conseil municipal peut fixer les règles de fonctionnement de tout organe consultatif qu'il crée. Le présent règlement intérieur est adopté par l'assemblée délibérante de la Ville du Raincy.

Les membres du CCR adhèrent au présent règlement intérieur.

Dans son application, et à la demande du président délégué ou du Maire, toute modification ultérieure du règlement intérieur du CCR, sera soumise aux mêmes modalités d'adoption.

Les modifications prennent effet après validation par le Conseil municipal.

Article 8 - Relations avec le Conseil municipal

Le Conseil Consultatif Raincéen exerce ses missions en lien étroit avec le Conseil municipal.

À ce titre :

- Le maire ou son représentant peut saisir le Conseil Consultatif Raincéen d'une question relevant de son champ de compétence ;
- Le Conseil Consultatif Raincéen peut formuler des propositions à destination du Conseil municipal ;
- Au moins la moitié des sujets étudiés chaque année sont définis par la Municipalité et le reste est fixé librement par le CCR lui-même en autosaisine. Le choix des sujets en autosaisine peut faire l'objet d'un vote au sein du CCR en cas de désaccord.

Les rapports du CCR seront remis au Maire dans le mois qui suit leur échéance. Le Maire apprécie l'intérêt de porter leur présentation à l'ordre du jour du Conseil municipal. Ils seront communiqués aux conseillers municipaux avant la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le sujet sera inscrit à l'ordre du jour.

Le Président délégué du CCR ou son représentant pourra être entendu. Le CCR ne peut être saisi à partir du 1er janvier de l'année du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Les avis, recommandations et contributions du Conseil Consultatif Raincéen ont un caractère consultatif et ne constituent pas une décision administrative.

Article 9 - Articulation avec les commissions municipales

Le Conseil Consultatif Raincéen peut être associé aux travaux des commissions municipales lorsque les sujets étudiés relèvent de ses domaines de compétence.

Les présidents des commissions municipales peuvent :

- Participer aux réunions du Conseil consultatif ;
- Solliciter son avis ;
- Transmettre les conclusions de leurs travaux.

Cette coopération vise à assurer la cohérence des réflexions et des propositions.

Article 10 - Modalités d'expression des avis

Les avis sont adoptés à la majorité simple des membres présents.

En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Les avis peuvent comporter :

- Des recommandations ;
- Des propositions ;
- Des analyses ;
- Des observations.

Les opinions minoritaires peuvent être annexées à l'avis adopté.

Article 11 - Publicité des travaux

Les comptes rendus des réunions sont établis sous l'autorité du président délégué.

Ils peuvent être publiés sur les supports de communication de la Ville du Raincy sous réserve du respect des règles relatives à la protection des données personnelles.

Les avis adoptés peuvent être rendus publics après leur transmission au maire.

Article 12 - Bilan d'activité

Dans un souci de transparence, un bilan annuel d'activité peut être présenté au Conseil municipal et rendu public.

Ce bilan peut comporter :

- Les thèmes étudiés ;
- Les avis rendus ;
- Les actions entreprises ;
- Les perspectives de travail.

Article 13 - Moyens mis à disposition

La Ville du Raincy met à disposition du Conseil Consultatif Raincéen, dans la limite des moyens disponibles :

- Des salles de réunion ;
- Un appui administratif ;
- Les moyens de communication nécessaires ;
- La documentation utile à l'exercice de ses missions.

Les services municipaux peuvent être sollicités pour fournir les informations nécessaires à l'instruction des dossiers, dans le respect des obligations légales et réglementaires.

Article 14 - Statut des participants

Les membres exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ni indemnité du fait de leur participation aux travaux du Conseil consultatif, sauf remboursement des frais exceptionnellement autorisés par la réglementation en vigueur et par décision municipale.

Les membres s'engagent à :

- Respecter les principes de neutralité, de respect mutuel et de courtoisie ;
- Agir dans l'intérêt général ;
- Respecter les règles de confidentialité lorsque les informations communiquées le justifient.

Tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement de l'instance peut entraîner la suspension ou le retrait de la qualité de membre après avis du bureau et décision du maire.

Article 15 - Déontologie et prévention des conflits d'intérêts

Les membres s'engagent à déclarer toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts concernant les sujets examinés.

Dans une telle situation, le membre concerné peut être invité à ne pas participer aux débats ou au vote relatif au dossier concerné.

Article 16 - Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Consultatif Raincéen et de son approbation par le Conseil municipal du Raincy.

Il est communiqué à l'ensemble des membres et publié selon les modalités habituelles de la commune.

Fait au Raincy, le _____

Nicolas Rondepierre
Maire du Raincy
Président honoraire du CCR

Élisabeth Rakovsky
Présidente déléguée du CCR

Régis Lefèvre
Maire-adjoint délégué à la démocratie locale
Vice-président du CCR